

RÉPONSES À L'ÉTUDE DE LA GESTION ET DU CONTRÔLE FINANCIER

DATE 28 avril 1978

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
(31 MARS 1976)NOM DU MIN./ORGANISME/SOCIÉTÉ
AUTEUR DES RÉPONSES Statistique Canada
P. Donnelly

| OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL | RÉPONSE DE L'ORGANISME EN 1976 RAPPORT | RÉPONSE AU 31 MARS 1977 | RÉPONSE AU 31 MARS 1978 |
|--|--|---|--|
| <p>La délégation des pouvoirs financiers devrait être révisée régulièrement, particulièrement s'il y a changement de ministre.</p> <p>Au bureau central, des commis exercent le pouvoir de payer, alors que les agents des finances sont disponibles pour le faire.</p> <p>Pour satisfaire aux exigences du Conseil du Trésor, le pouvoir de payer ne devrait être délégué qu'aux postes classés au niveau de l'Administration financière (FI-2) ou au-dessus, ou à un niveau équivalent.</p> <p>Les fiches de spécimen de signature ne sont pas mises à jour et elles ne sont pas toujours bien remplies.</p> | <p>Nous sommes d'accord que l'acte de délégation devrait être révisé régulièrement et chaque fois qu'il y a changement de ministre.</p> <p>Cette ligne directrice est connue et acceptée. Le pouvoir de payer sera délégué au niveau approprié de responsabilité, comme il est recommandé, pourvu que l'on puisse créer des postes supplémentaires pour exécuter cette fonction.</p> | <p>L'acte de délégation sera révisé régulièrement et chaque fois qu'il y aura changement de ministre.</p> <p>Cette observation sera examinée plus en détail pendant la mise en place d'une nouvelle division des Services financiers actuellement en cours.</p> | <p>A l'heure actuelle, les agents financiers de niveau FI-1 exercent leur pouvoir de payer. On étudie toujours la possibilité de confier cette responsabilité fonctionnelle à un niveau supérieur, en égard aux restrictions budgétaires et aux procédures de vérification mises en place.</p> |